

**Conseil communal de Gimel**  
**Séance du jeudi 23 septembre 2010**  
**à 20h15 au Foyer de la Grande Salle**

Présidence : M. Simon Renaud, Président

Absents : Mmes N. Schlaepfer (exc.), C. Correvon (exc.), S. Varonier Mischler (exc.), MM. F. Beffa (exc.), J.- L. Bignens (exc.), R. Burnier (exc.), P.- Y. Correvon (exc.), A. Croisier, O. Debonneville (exc.), F. Imhof, J.- Cl. Lecoultre, D. Pasche, J.-M. Pasche (exc.), G. Pittet (exc.), C. Renaud (exc.), Ph. Reymond (exc.),

Le Président souhaite la bienvenue à Monsieur le Syndic, à Mesdames et Messieurs les Municipaux, à Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux pour cette séance et remercie chacun du temps consacré aux affaires communales.

Il donne ensuite la parole aux scrutateurs pour l'appel.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Il demande s'il y a une observation ou une proposition de modification de l'ordre du jour :

1. Adoption du PV du 23 juin 2010
2. Communications du bureau
3. Préavis No 4-2010 : Demande d'adhésion de la commune à l'Association Intercommunale Scolaire Aubonne-Gimel-Etoy (ASSAGIE)
4. Préavis No 5-2010 : Règlement intercommunal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires
5. Réponse municipale à la motion concernant l'Hôtel de l'Union
6. Nomination de la commission de gestion
7. Informations de la Municipalité
8. Divers et propositions individuelles

Il n'y a aucune observation, ni proposition de modification de l'ordre du jour, le Président passe au point 1 de l'ordre du jour.

**1. Adoption du PV du 23 juin 2010**

Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 23 juin 2010

Il n'y a pas d'observation, le PV est accepté à l'unanimité.

**2. Communications du bureau**

Le Président :

- donne lecture de la lettre de démission de Mme C. Correvon avec effet au 30 septembre. Le Président souhaite plein succès à Céline Correvon dans sa nouvelle activité professionnelle; il informe qu'elle ne sera pas remplacée, faute de « suivants », le Conseil terminera la dernière année de législature avec 49 membres.
- remercie F. Félix pour l'organisation de la soirée de passation du sceau du Conseil (qui a également permis de visiter la nouvelle salle de gymnastique).
- remercie également tous ceux qui ont contribué à l'organisation de la fête au village et de l'accueil de Gimel-Cascades ainsi que de la présentation du village aux nouveaux habitants.
- adresse ses félicitations à L. Guignard, vainqueur des deux concours organisés lors du Tir du Conseil (tir et questionnaire) ainsi qu'à Christelle Debonneville, première position féminine. Il remercie le comité du Tir ainsi que les membres du bureau qui ont contribué à l'organisation de cette soirée.
- rappelle qu'il y a un week-end de votations les 25-26 septembre, l'organisation du brunch campagnard par les paysannes vaudoises le 26 septembre, ainsi que l'inauguration de la salle omnisports le 9 octobre 2010.
- informe que la sortie du Conseil est agendée au 20 novembre 2010, davantage de détails seront communiqués par courrier prochainement.

**3. Préavis No 4-2010 : Association intercommunale scolaire d'Aubonne – Gimel – Etoy (ASSAGIE)**

Le préavis a été distribué avec la convocation, R. Lambercy en lit les conclusions uniquement.

*Extraits du préavis*

(...)

*En complément à la Loi scolaire du 12 juin 1984, l'Etat a exprimé sa volonté de changement et a mis n place un*

*important dispositif de politique scolaire impliquant la réorganisation de la gestion de l'Ecole vaudoise.*

*(...)*

*Le 23 juin 2003, le Grand Conseil adoptait la modification de l'article 47 de la Loi scolaire (...). Cet article, entré en vigueur le 1er juillet 2003, donnait une base légale à la réorganisation territoriale de l'Ecole vaudoise. La teneur de l'alinéa 3 implique en outre la réorganisation des établissements secondaires qui doivent compter dès lors les classes du cycle de transition et les degrés 7 à 9 (trois voies).*

*(...)*

*L'entrée en vigueur du nouvel article 47 de la LS implique une redéfinition de la zone de recrutement des établissements d'Aubonne et de Gimel. (...)*

*Le rapport du groupe de travail a finalement été accepté le 27 février 2008 par le Conseil d'État. Il définit l'aire de recrutement en 2 établissements:*

*– un établissement primaire « Haros » Gimel-Etoy qui regroupe les élèves des communes de Gimel, Saint-Oyens, Essertines-sur-Rolle, Saubraz, ainsi que Saint-Livres, Lavigny, Etoy et Buchillon. Les élèves primaires sont scolarisés en priorité dans les villages tandis que les élèves des cycle de transition sont localisés à Gimel et Etoy.*

*– un établissement primaire-secondaire à Aubonne qui regroupe les élèves des communes d'Allaman, Féchy, Bougy, Pizy, Montherod et Aubonne pour le primaire et les élèves de toutes les communes pour le secondaire 7-9 (14 communes).*

*(...)*

*Les quatorze communes concernées sont liées par une convention intercommunale, avec divers avenants (...). En modifiant la Loi scolaire par son article 50 qui précise que les modalités de collaboration entre les communes concernées par un établissement scolaire sont définies par la Loi sur les communes, le Grand Conseil demande aux communes de ne plus être liées entre elles selon un mode conventionnel ressortant du droit privé, pour adopter en lieu et place l'une des formes de collaboration intercommunale telle que définies par la Loi sur les Communes dans ses articles 107 et suivants. (...) Les communes liées par convention doivent choisir un autre forme de collaboration conforme au droit public afin de pouvoir créer, par la suite, le Conseil d'Établissement. (...)*

*Les municipalités concernées (...) ont estimé que la forme juridique de l'association intercommunale répondait le mieux aux nouveaux impératifs de la Loi scolaire.*

*Désignée par le nom d'Association Scolaire Aubonne-Gimel-Etoy ASSAGIE (...)*

*En cas d'acceptation, l'ASSAGIE pourra entrer en vigueur au 1er janvier 2011. (...)*

*A l'instar du fonctionnement d'une commune, l'association est composée d'un Conseil intercommunal, d'un Comité de direction et d'une Commission de gestion.(...)*

*les conseillers communaux seront représentés par 1 délégué par tranche de 1600 habitants. (...) Chaque municipalité est également représentée par 1 délégué. (...)*

*Conclusion*

*(...)*

*Le Conseil communal de Gimel (...) décide :*

- 1. d'accepter la création d'une association intercommunale scolaire Aubonne-Gimel-Etoy, ASSAGIE;*
- 2. d'adopter les statuts de ladite association, sous réserve de l'aval du Conseil d'État;*
- 3. de désigner deux délégués/es et deux suppléants/es au futur Conseil Intercommunal conformément à l'art. 6 desdits statuts, lettre b.*

*(...)*

*R. Lambercy amène quelques compléments d'information : jusqu'à présent, il y avait un Conseil exécutif qui était en charge des affaires scolaires, mais avec des pouvoirs d'intervention restreints. Avec la nouvelle association, chaque conseil communal sera représenté au sein du Conseil intercommunal.*

*Le Président passe la parole à l'assemblée.*

*C. Messieux relève que les communes sont mises devant le fait accompli et demande s'il est indispensable de passer devant le Conseil.*

*Le Président confirme qu'il faut l'approbation des législatifs.*

*P. Renaud demande quelles seraient les conséquences d'un refus.*

*R. Lambercy répond que l'école fonctionne déjà partiellement sous cette nouvelle organisation. Un refus mettrait toute cette organisation en question et impliquerait de tout reprendre.*

*Ph. Rezzonico demande sur quelle base le Conseil désignera ses délégués.*

*Le Président répond que des informations plus détaillées sur les tâches / fonctions des délégués seront données après l'acceptation du préavis, ce qui permettra au Conseil de se déterminer sur les personnes à nommer.*

J.- C. Tosoni demande si des modifications ont été prévues concernant les transports, la sécurité, l'organisation des classes sur les sites.

R. Lambercy répond que les deux établissements Gimel-Etoy fonctionnent déjà, les élèves restent dans leur village jusqu'à la 6<sup>ème</sup> et descendent à Aubonne dès la 7<sup>ème</sup>. Les transports seront discutés chaque année entre la direction des établissements et l'ASSAGIE. Sur les trajets, l'adaptation s'est faite sur la rentrée 2010/2011 mais il se peut que des ajustements doivent encore se mettre en place.

Le Président rappelle que si le préavis est accepté, il y a aura deux conseillers/ères qui seront délégués / ées auxquels les préoccupations pourront être transmises.

J.- F. Jacot demande si le système actuel de facturation des locations entre les communes restera en vigueur.

S. Judas :

- revient sur l'idée du « fait accompli » et rappelle que le groupe de travail a cherché à préserver les écoles du Pied du Jura, à maintenir l'occupation des locaux de la commune; le préavis relève bien que les enfants restent à Gimel. Les inconvénients qu'on peut observer sont bien compensés par les avantages à plus long terme ; sur le plan pédagogique, cette nouvelle association est meilleure pour les enfants.
- Sur les locations, l'association est plus grande, donc la participation de la commune y sera un peu plus diluée. Ce sujet sera dorénavant de la compétence du comité de direction. Le système sera simplifié. Un coefficient est attribué à chaque classe/espace en fonction des équipements (salle de classe avec tableau = coefficient 1, salle de travaux manuels = coefficient 2, entrepôt pour le matériel = coefficient 0.5, etc.). Pour Gimel, la totalité des espaces a pu être considérée (donc fera l'objet d'un revenu locatif); sur la base des simulations entreprises, les revenus attendus pour Gimel sont de l'ordre des Chf 890-900'000.- (soit env. 10-15% du budget), pour des charges de l'ordre des Chf 790'000.- La question de la part due à Longirod et St-Georges sur les revenus des porta-cabines a également été réglée. Au global pour Gimel, il s'agit d'une bonne affaire.

La parole n'est plus demandée. Le Président donne la composition de la commission chargée d'étudier ce préavis: J.- F. Jacot, R. Isely, S. Marineau, F. Félix, R. Burnier, suppléantes Mmes S. Varonier Mischler et S. Bourgeois.

#### **4. Préavis No 5-2010 : Règlement intercommunal sur la taxe de séjour et sur les résidences secondaires**

Le préavis a été distribué avec la convocation, il n'est pas lu.

*Extraits*

(...)

*Préambule*

*Le 12 juin 2007, le Grand Conseil a adopté la loi sur l'appui au développement économique (LADE) (...)*

*Cette loi permet de mieux cibler les interventions sur les branches et activités retenues par le Conseil d'État dans sa politique d'appui au développement économique et de valoriser les potentiels des régions selon leurs propres spécificités et problématiques.*

*L'adoption de cette loi a impliqué l'abrogation de plusieurs lois existantes, entre autre (...) la loi sur le tourisme (LTou), (...)*

*Avec l'abrogation de la LTou, les ressources de la taxe de séjour cantonale de séjour n'existent plus. Il y a lieu de les remplacer par d'autres règles de taxation. La volonté du Conseil d'État est que les communes mettent en place un règlement, afin de ne pas perdre la part de la taxe cantonale de séjour abrogée et de la conserver en totalité pour leurs projets touristiques.*

(...)

*Le Canton peut refuser de cofinancer des projets émanant de communes qui n'auraient pas adopté un règlement sur la taxe de séjour, et ainsi perdu des ressources affectées au tourisme.*

*Pour l'ARCAM, l'objectif consiste à mettre en place un règlement intercommunal de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires afin de conserver les ressources de ces taxes sur l'ensemble du district (...).*

*La taxe de séjour représente des ressources financières indispensables au développement économique, et plus particulièrement touristique, du district. (...) ces ressources doivent permettre la mise en œuvre d'un concept d'accueil touristique pour toute la région du district.*

(...)

*En conclusion, (...) la Municipalité vous demande (...)*

– *d'adopter le règlement intercommunal sur la taxe de séjour et sur les résidences secondaires*

(...)

N. Reymond explique dans les grandes lignes la teneur du préavis. L'harmonisation de la taxe devait déjà se faire au niveau cantonal et la Municipalité y avait renoncé parce que c'était trop lourd administrativement en regard des fonds encaissés. En raison de l'adhésion à l'ARCAM<sup>1</sup> la commune est obligée de percevoir cette taxe. Dans la solution proposée par la Municipalité, l'ARCAM prélève la taxe sur la base des données du contrôle des habitants fournies par la commune. Au total, pour l'ensemble du district, c'est un montant de l'ordre des Chf 100'000 qui sera prélevé; 10% des montants prélevés devraient revenir à la commune de Gimel, 10% couvriront les frais administratifs de l'ARCAM et le solde sera destiné au financement de projets d'envergure régionale dans le développement touristique.

La commune est une nouvelle fois mise devant le fait accompli (comme pour les école avec Harmos, l'écologie l'administration notamment), mais l'adhésion à cette association peut également amener quelque chose à la commune dans la contribution au financement de projets de dimension régionale.

Le Président passe la parole à l'assemblée.

F. Félix se réfère à l'art. 15 du règlement sur l'affectation des fonds qui seront désormais gérés par l'ARCAM, il demande ce que cela va changer pour une commune comme Gimel lorsqu'il y aura un projet à présenter à l'ARCAM.

N. Reymond répond qu'auparavant, l'intégralité des fonds qui restait à la commune était reversée à l'ADIG<sup>2</sup>, ce qui se fait toujours sous forme d'un don annuel; avec le nouveau système il faudra démontrer que le projet a un caractère touristique d'ampleur régionale.

La parole n'est plus demandée.

Le Président donne la composition de la commission chargée d'étudier ce préavis:

J.- L. Bignens, Chr. Debonneville, A. Durussel, J. L. Juillerat, E. Marchese, suppléants C. Renaud, N. Schlaepfer

## **5. Réponse municipale à la motion concernant l'Hôtel de l'Union**

Le Président donne lecture de la réponse que lui a adressée la Municipalité en date du 16 septembre 2010:

(...)

*Lors de la séance du Conseil communal du 25 juin 2009, M. A. Bussard, Mme S. Varonier-Mischler, MM. F. Imhof, G. Pittet, J.- F. Jacot ont déposé une motion dont la teneur était la suivante :*

*« Nous chargeons la Municipalité de Gimel d'établir une étude pour donner les grands axes possibles sur la rénovation ou la réaffectation de l'Hôtel de l'Union, en tenant compte des aspects touristiques, des activités régionales et du bassin de population. Cette demande a pour but de valoriser la cohérence de la gestion et l'évolution du patrimoine communal ».*

*Les cosignataires sont : F. Imhof, G. Pittet, S. Varonier Mischler, J.- F. Jacot*

*La Municipalité a donc l'honneur de vous informer qu l'étude demandée lui a été remise par le bureau d'architecte Jean-Paul Crausaz, à Lausanne, en date du 9 septembre 2010.*

*Cette étude comporte 9 points à savoir :*

- 1. Préambule*
- 2. Contexte général*
- 3. Contexte local*
- 4. Caractéristiques de l'hôtel*
- 5. Constat de l'état du bâtiment*
- 6. Concepts d'aménagements intérieurs*
- 7. Développements de la réflexion No 3*
- 8. Intervention par étapes*
- 9. Conclusion*

*Ce document examine et commente 3 réflexions d'aménagements avec des interventions en plusieurs étapes. Il démontre la possibilité de remise en valeur de l'Hôtel de l'Union et propose de maintenir le bâtiment en Hôtel – Restaurant tout en l'adaptant aux standards de confort et aux normes de sécurité actuelles.*

*Les conclusions de ce rapport sont notamment les suivantes, suite à divers entretiens que le Bureau d'architecte Jan-Paul Crausaz a eus avec les gérants des établissements de l'Hôtel de la Longeraie à Morges, Auberge de l'Écu d'Or à Begnins et Auberge communale à Etoy, à savoir :*

---

1 ARCAM – Association de la Région Aubonne-Cossonay-Morges

2 ADIG – Association des Intérêts de Gimel

- *Le besoin en chambre sur la région est important (il y a un manque)*
- *Le nombre de chambre est prioritaire*
- *Les chambres sont plus intéressantes que la restauration*
- *Il est préférable d'avoir des chambres ou des appart-hôtels plutôt que des appartements en location.*
- *Des appartements en location dans un immeuble d'hôtellerie ne font pas bon ménage*
- *Une salle polyvalente n'est pas intéressante pour un hôtelier dans un village, cela nécessite des frais importants d'entretien et de gestion pour une surface peu utilisée.*
- *Il ne faut toutefois pas oublier que la qualité du bâtiment doit être accompagnée par un bon gestionnaire intéressé et passionné.*

*Ce rapport présentant plusieurs possibilités d'aménagements, la Municipalité va étudier ces différentes variantes et proposera au Conseil la suite à donner à cette étude.*

*Au nom de la Municipalité*

*(...)*

Le Président passe la parole à l'assemblée.

A. Bussard remercie la Municipalité pour l'étude et les axes donnés, visiblement liés à l'hôtellerie, il attend de voir la suite qui y sera donnée.

J.- F. Jacot remercie également la Municipalité pour le travail effectué, il demande si le rapport donne des indications précises sur l'état du bâtiment.

S. Judas confirme que cette question est bien abordée, le bureau d'étude a bien fait un constat global sur l'état du bâtiment qui n'est pas en très bon état (dégradation de la charpente plus ou moins avancée, état du toit, etc.). Les travaux effectués l'an passé donnent un peu de marge de manœuvre pour les 3-5 années à venir. Les variantes seront examinées. La principale difficulté restant l'argent, les moyens financiers.

L. Durussel regrette l'absence de proposition, et il exprime sa surprise de ne pas voir aborder d'autres pistes que l'hôtellerie; il demande si les conseillers(ères) pourront consulter ce rapport.

N. Reymond répond qu'il n'a pas été donné un mandat précis à l'architecte, qui a donc plutôt effectué un constat sur chaque partie du bâtiment, il a déterminé ce qui était à refaire, il a regardé ce qui se fait dans la région, ensuite sur la base de ses observations, il préconise une affectation vers l'hôtellerie qui présente de bonnes perspectives avec trois variantes sur la manière de procéder (étape par étape, estimation approximative des coûts, etc.). La commune (Municipalité-Conseil communal) choisira ensuite l'option qui lui convient le mieux.

Chr. Debonneville appuie l'option hôtellerie, il est important que le village conserve son auberge communale.

P. Renaud demande quel est le prix de cette étude.

N. Reymond répond que la facture n'a pas encore été reçue, les Chf 30'000 qui avaient été accordés il y a quelques années n'ont jamais été utilisés et pourraient servir à payer cette étude.

F. Félix revient sur la deuxième question de L. Durussel et demande si le rapport pourra être consulté.

N. Reymond répond que ce rapport a été reçu récemment et qu'il n'a pas encore pu être étudié de manière approfondie. Une commission sera nommée pour l'étudier. Il relève également que pour avoir une bonne compréhension de ce rapport, il est nécessaire d'avoir également les explications de l'architecte. Il ajoute que dans tous les scénarios envisagés, l'hôtel est maintenu.

L. Guignard regrette de ne pas pouvoir consulter cette étude. Il connaît suffisamment bien M. Crausaz pour penser que ce rapport sera lisible par tous.

J. Debonneville est plutôt en ligne avec la position de N. Reymond, il estime que limiter la consultation de ce rapport à la Municipalité et à la commission chargée de cette étude est suffisant.

F. Félix n'est pas du même avis. Ce document a été demandé à l'initiative d'un groupe de motionnaires du Conseil, à ce titre, les conseillers/ères intéressés/es devraient être autorisés à le consulter.

N. Reymond proposera de discuter cette question en Municipalité et avec M. Crausaz. Il rappelle que la réflexion menée est riche et qu'elle a besoin de l'éclairage de son rédacteur pour une bonne interprétation. Il promet une réponse rapide.

L. Durussel demande si une étude complémentaire / contradictoire est envisageable.

N. Reymond répond que ça dépend de l'argent qu'on est disposé à y mettre. A son avis ce n'est pas indispensable parce que l'étude a été menée de manière exhaustive par M. Crausaz qui connaît très bien la région.

La parole n'est plus demandée.

Le Président ajoute que la présentation d'un projet basé sur les conclusions de ce rapport est attendue dans les

meilleurs délais.

## **6. Nomination de la commission de gestion**

Le Président rappelle que la commission sortante (Mme S. Varonier-Mischler, MM. A. Bussard, V. Frutiger, G. Renaud, Jean-Carlo Tosoni) relevait dans les conclusions de son rapport que « il serait judicieux que les membres de la commission de gestion restent au moins deux années consécutives », ces cinq membres sont partants pour une réélection, il passe la parole à l'assemblée pour les propositions.

C. Messieux propose de reconduire la commission sortante.

F. Félix propose Mme J. De Heller et O. Jean-Petit-Matile.

L'élection a lieu au bulletin secret et au système majoritaire à deux tours.

Dépouillement du scrutin :

Bulletins délivrés :	34
Bulletins rentrés :	34
Bulletins blancs :	-
Bulletins nuls :	2
<i>Bulletins valables :</i>	<i>32</i>
Sont nommés :	
J.- Carlo Tosoni	31 voix
Alain Bussard	29 voix
Gabriel Renaud	29 voix
Sandra Varonier-Mischler	23 voix
Vincent Frutiger	23 voix
Obtiennent des voix :	
Jacqueline de Heller	14 voix
Olivier Jean-Petit-Matile	5 voix

Bien que la majorité absolue n'ait pas été atteinte, le Président propose de nommer Mme J. De Heller et M. O. Jean-Petit-Matile comme suppléants. Il n'y a aucune objection, la proposition est acceptée (par acclamation).

## **7. Informations de la Municipalité**

Ch. Dubugnon sur le Closez à l'Orbannaz : les dernières modifications ont été acceptées par le SDT<sup>3</sup>; la deuxième mise à l'enquête est prévue pour octobre / novembre. Et concernant le PGA<sup>4</sup> la mise à l'enquête peut être attendue pour début 2011.

S. Judas :

- la rue du Moulinet a été mise en sécurité, il s'agit d'une procédure provisoire d'une durée de six mois destinée à tester le comportement des conducteurs. Les observations des conseillers/ères sont les bienvenues.

- rappelle que l'inauguration de la salle omnisports aura lieu le 9 octobre, toute la population du village y a été conviée; une démonstration de volleyball aura lieu entre 14h00 et 16h00.

N. Reymond :

- M. Bujard, voyer des eaux a été mandaté par l'Etat pour revoir le cours de la Saubrette; il y a des infiltrations dues au mauvais état des plaques qui retiennent l'eau sur les rives à certains endroits, un tronçon « test » d'env. 30 mètres sera ré-arborisé, ce qui devrait également plaire aux truites qui y barbotent. Les aspects financiers sont pris en charge par l'Etat et ne coûtent rien à la commune.

- la contribution de certification des forêts est entrée en vigueur; Chf 1.- / m3 de bois provenant de forêts certifiées sera payé par l'acheteur du bois et reversé à la commune.

- concernant le nouveau cheminement qui a été créé au bois de la Rosière, un parking a été créé en face de la chapelle, en ligne avec les directives cantonales pour éviter que les voitures circulent dans la forêt, les exploitants agricoles peuvent traverser.

3 Service du Développement Territorial

4 Plan Général d'Affectation

## 8. Divers et propositions individuelles

O. Jean-Petit-Matile a participé à une présentation de ses alpages organisée par la commune de Givrins dans le cadre du Parc Jurassien, il invite la commune à organiser ce type de manifestation qu'il a trouvée très intéressante (et qui pourrait intégrer la visite des magasins communaux).

J.- F. Jacot demande s'il est prévu d'installer un parc à vélo aux abords de la nouvelle salle omnisports.

N. Reymond répond que c'est effectivement prévu et en cours.

L. Durussel demande pourquoi les WC situés à côté de la Maison de commune sont fermés la nuit puisqu'on n'y observe pas beaucoup de dégradations.

N. Reymond répond qu'en raison des nombreux dégâts à la place de la Vernette, les WC sont fermés le soir. On peut éventuellement envisager de les fermer un peu plus tard (ce sera étudié).

S. Bourgeois demande s'il n'y a pas d'autre solution envisageable.

N. Reymond fait remarquer que les interventions et les nombreuses plaintes déposées (il en a déposé une dizaine) n'aboutissent à rien, les travaux d'utilité publique ne relèvent plus de la compétence des communes, la pose de caméras est interdite, M. Clerc y fait des rondes, chaque année une séance est organisée avec la police pour aborder ce type de sujet, mais la commune reste impuissante.

Il encourage les conseillers/ères à écrire, à établir des constats.

J. Deboneville propose d'éteindre la lumière après le dernier bus.

N. Reymond répond que c'est effectivement une possibilité à envisager. Il regardera si la pose d'une minuterie est possible.

A. Durussel demande s'il est indispensable de conserver cet abri, il relève par ailleurs qu'il n'a pas vu souvent une gare dans un tel état et il s'interroge donc sur la nécessité d'envisager une autre approche.

N. Reymond répond que l'abri appartient à la société d'affichage, la commune est tenue de l'entretenir et de payer l'assurance incendie; il pourrait être envisagé de dénoncer la convention mais cet abri répond à la nécessité d'abriter les usagers des transports publics.

C. Messieux

- revient sur le nouveau cheminement piétonnier au bois de la Rosière et demande s'il est prévu d'y fermer la circulation aux voitures.

- concernant la déchetterie, il s'étonne du désordre apparent, notamment en raison des objets déposés à côté des bennes, et demande si des mesures peuvent être prises pour limiter les personnes étrangères à la commune qui viennent s'y approvisionner;

- demande quelle est la position des membres de la Municipalité en vue des élections de l'année prochaine.

N. Reymond:

- sur le bois de la Rosière, les places de parc visent à dissuader le parking sauvage;

- concernant les élections 2011, la position des membres de la Municipalité sera discutée en séance et présentée lors de la prochaine séance du Conseil le 2 novembre;

R. Houmard sur la déchetterie, en ce qui concerne les personnes qui vont dans les bennes pour y chercher des choses, il est intervenu et ça ne devrait plus se reproduire, il a par ailleurs écrit au du gardien pour rappeler les règles sur le type de déchets qui peuvent être déposés, et relève également que si certaines personnes peuvent y trouver des objets, il n'y a pas de raisons de s'y opposer.

J.- F. Jacot

- revient sur l'intervention de A. Durussel concernant la place de la Vernette, et relève que d'autres pistes restent à explorer, les jeunes à 14, 15, 16 ans n'ayant pas d'endroit où se retrouver, il faudrait trouver un lieu de rencontre.

- le matin, 130 élèves prennent le bus, il rappelle qu'un enseignant peut gérer 20 à 25 élèves max., il est donc important qu'on arrive à maintenir un minimum de deux personnes pour surveiller les deux bus qui emmènent ces jeunes (soit un adulte pour env. 30 enfant / bus).

N. Reymond reconnaît la difficulté à canaliser tous ces jeunes

La parole n'est plus demandée.

Le Président rappelle les dates des deux prochaines séances:

- 2 novembre 2010

- 10 décembre 2010

Après le contre-appel, le Président lève la séance, il est 21h50

Le Président

Le secrétaire

Simon Renaud

François Marti